



Dépôt : Mme Colette Flesch
Projet de loi N°5449

1

Luxembourg, le 30 juin 2005

MOTION

La Chambre de Députés,

Considérant la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Relevant les difficultés qui se sont manifestées lors de l'application de la loi du 19 juillet 2004 ;

Notant que les communes ainsi que certains acteurs du secteur de l'immobilier et de la construction doivent faire face à un blocage de leurs activités dû aux difficultés résultant de l'application de la loi du 19 juillet 2004 ;

Saluant le projet de loi N°5449 portant modification de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain permettant de débloquer cette situation intenable pour les communes et les acteurs du secteur de l'immobilier et de la construction ;

Constatant cependant que le projet de loi susmentionné ne permet pas d'écarter toutes les imprécisions et insuffisances de la loi du 19 juillet 2004 ;

invite le Gouvernement,

à se concerter avec les communes et les acteurs du secteur de l'immobilier et de la construction afin d'agir dans le sens d'une application cohérente de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

à procéder à brève échéance à une analyse d'ensemble des dispositions en vigueur en vue d'une probable initiative législative supplémentaire qui permettra aux autorités communales de disposer d'une base légale solide et précise pour l'élaboration de leurs futurs PAG ;

à réexaminer notamment les dispositions de l'article 28 de la loi du 19 juillet 2004 qui posent problème dans la mesure où les personnes privées se voient clairement désavantagées ;

à modifier l'article 34 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain relatif à la cession des fonds réservés à des aménagements publics dans le sens de la circulaire ministérielle relative à l'application dudit article.

Colette Flesch
James L.
J. L.
James L.